

Convention de collaboration 2018

Entre : l'Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Josse-ten-Noode ayant son siège 13, Avenue de l'Astronomie à 1210 Bruxelles, et représentée par Monsieur Philippe Boïketé, Président et Monsieur Tewfik Sahih, Responsable ALE
Ci-après dénommée « ALE »

Et

L'Association interculturelle sociale et sportive de Saint-Josse-ten-noode asbl, ayant son siège 13, avenue de l'Astronomie à 1210 Bruxelles, et représentée par Madame Julienne MPIA, Administrateur
Ci-après dénommée « AISSJ »

Et

L'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, ayant son siège 13, avenue de l'Astronomie à 1210 Bruxelles, et représentée par Monsieur Patrick Neve, Secrétaire communal, et Monsieur Emir Kir, Bourgmestre, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du
Ci-après dénommée « l'Administration communale »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la Note de Politique Générale 2012-2018 ainsi que dans la Note de Politique Budgétaire 2013 adoptées par le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode. L'Administration communale entend rencontrer les besoins des établissements scolaires de la commune de Saint-Josse-ten-Noode en mettant à leur disposition des surveillants-ALE durant les temps non-scolaires, à savoir : en matinée, durant la pause du temps de midi, et en fin d'après-midi.

La convention poursuit un double objectif :

- Assurer un accueil optimal des enfants durant les moments précités afin d'apporter notamment une réponse concrète aux parents qui le souhaitent.
- Former les demandeurs d'emploi tenodois pour l'enseignement fondamental à l'accueil des enfants et les engager dans le cadre d'un contrat ALE, dans un premier temps, au sein d'un des établissements scolaires communaux.

C'est un véritable partenariat qui permettra aux établissements scolaires communaux de jouer un rôle actif d'intégration sociale en permettant à des demandeurs d'emploi de réintégrer le marché du travail.

La commune de Saint-Josse-ten-Noode compte 7 établissements scolaires communaux :

École Arc-en-Ciel, rue de l'Abondance 19 – Enseignement fondamental francophone
École Henri Frick, rue Braemt 55-57 – Enseignement fondamental francophone
École Joseph Delclef, rue Potagère 52 – Enseignement fondamental francophone
École Les Tournesols, rue Saint-François 19-21 – Enseignement fondamental francophone
La Nouvelle École, place Saint-Josse 12 – Enseignement fondamental francophone
Lycée Guy Cudell, rue de Liedekerke 66 – Enseignement secondaire francophone
École Sint-Joost-aan-Zee, rue de la Limite 67 – Enseignement fondamental néerlandophone

Chaque établissement deviendra utilisateur du dispositif. Ainsi, l'ALE octroiera à chaque établissement susmentionné un numéro d'utilisateur. Ceci leur permettra de disposer, en fonction des besoins propres à chaque établissement scolaire, de surveillants formés et encadrés, durant les temps non scolaires, et ce pendant toute l'année scolaire, excepté les congés scolaires. Un profil de fonctions des surveillants-ALE, ainsi qu'une *Charte du vivre ensemble*, seront établis par l'ALE pour l'année civile 2018, lesquels seront remis à chaque surveillant-ALE entrant en fonction.

Les Départements Enseignement peuvent également solliciter auprès de l'ALE des renforts exceptionnels de surveillants-ALE, non prévus initialement dans le plan budgétaire 2018 ventilé, si l'ALE estime qu'il subsiste un excédent de chèques le permettant.

En vertu de la réglementation sur les prestations des ALE, un prestataire ALE ne peut se retrouver seul avec un groupe d'enfants. Ainsi, deux cas de figure peuvent se présenter :

- un prestataire ALE et un référent de l'établissement visé encadrent un groupe d'enfants;
- deux prestataires ALE encadrent un groupe d'enfants. Dans ce cas, la présence d'un référent au sein de l'établissement visé est requise.

Il s'agit véritablement d'un partenariat « Win-win » visant à former et intégrer des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés en vue de leur permettre de retrouver un accès plus aisé au marché du travail.

Article 2 – Engagements de l'ALE

L'ALE s'engage à :

- Mettre à disposition des établissements scolaires des surveillants-ALE.
- Procéder au paiement des prestations dès réception des plannings mensuels préalablement remplis par les établissements scolaires. La gestion administrative du personnel encadrant ALE est assurée par une aide administrative-ALE.
- Assurer les surveillants-ALE en matière de responsabilité civile et d'accident du travail.
- Effectuer auprès des Départements Enseignement et de l'AISSJ un retour au début de chaque semestre du nombre de chèques utilisés au cours du semestre précédent soit à la fin du mois de juin et au début de l'année suivante.
- Réaliser au mois de mai, une évaluation du dispositif « A L'École » en collaboration avec les Départements Enseignement, les directions des établissements scolaires communaux et l'AISSJ.

Article 3 – Engagements de l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, des établissements scolaires et de l'AISSJ asbl

L'Administration communale s'engage à :

- Inscrire chaque établissement scolaire auprès de l'ALE afin qu'ils deviennent utilisateurs de l'ALE pour l'année civile 2018.
- Prendre en charge intégralement la rémunération des surveillants-ALE.
- Prendre en charge la rémunération de l'agent administratif-ALE qui gèrera les plannings en coordination avec les Départements Enseignement.
- Réaliser au mois de mai une l'évaluation du dispositif « A L'Ecole » via ses Départements Enseignement en collaboration avec l'ALE, les directions des établissements scolaires communaux et l'asbl AISSJ.

Les établissements scolaires s'engagent à :

- Participer à la réalisation au mois de mai de l'évaluation du dispositif « A L'Ecole ».
- Transmettre les plannings mensuels complétés à l'ALE, au plus tard le premier jour ouvrable du mois suivant. Le cas échéant, l'ALE se réserve le droit de payer les prestataires ALE de manière forfaitaire suivant le maximum des prestations mensuelles prévues par le plan budgétaire 2018 ventilé.

L'asbl AISSJ s'engage à :

- Participer au mois de mai à l'évaluation du dispositif « A L'Ecole ».
- A avancer les montants prévus pour le paiement du dispositif « A L'Ecole » sur base du plan budgétaire 2018 ventilé tel qu'annexé à la présente.

Article 4 – Participation financière

L'Administration communale prend en charge financièrement :

- Les prestations des surveillants-ALE pour l'année civile 2018, à raison d'un coût horaire de 5,95 € toutes charges comprises. Un chèque de 5,95 € valant pour une heure de prestation. Un surveillant-ALE ne peut prester qu'un maximum de 70 heures par mois avec un total annuel ne pouvant excéder 630 heures.
- La rémunération de l'aide administrative-ALE pour 63 heures par mois, couvrant les mois de septembre à juin, à raison d'un coût horaire de 5,95 € toutes charges comprises, avec un total annuel ne pouvant excéder 630 heures.
- L'inscription annuelle pour chaque établissement à l'ALE s'élevant à 7,45 € par an.

L'AISSJ asbl avance ces montants.

Article 5 – Modalités pratiques

Au niveau de l'ALE :

- L'ALE évalue le coût global du projet « A L'Ecole » pour l'année civile 2018 via un plan budgétaire 2018 qui prévoit le paiement des prestations des surveillants-ALE et des prestations de l'aide administrative, la cotisation annuelle pour chaque établissement scolaire ainsi que des heures de réunion pour les établissements scolaires dans lesquels cela se justifie.
- L'ALE transmet à l'AISSJ deux déclarations de créance : La première déclaration de créance correspondant au montant du premier semestre 2018 tel que prévu par le plan budgétaire 2018 ventilé, est à envoyer pour le 02 février 2018. La deuxième déclaration de créance correspondant au solde de l'année moins le nombre de chèques restant fin de l'année civile 2017 est à envoyer pour le 03 juillet 2018.
- L'ALE commande le nombre de chèques-ALE prévus par le plan budgétaire 2018 ventilé moins le nombre de chèques restant fin de l'année civile 2017.
- L'ALE réceptionne les plannings tels que repris à l'article 3 de la présente et procède au paiement des prestataires ALE en fonction de ceux-ci.
- L'ALE évalue le coût global du projet « A L'Ecole » pour l'année civile 2019 via un plan budgétaire 2019 (réalisé en mai suite à la réunion d'évaluation) qui prévoit le paiement des prestations des surveillants-ALE et des prestations de l'aide administrative, la cotisation annuelle pour chaque établissement scolaire ainsi que des heures de réunion pour les établissements scolaires dans lesquels cela se justifie.
- L'ALE informe, au début de chaque semestre, les Départements Enseignement et l'AISSJ du nombre de chèques utilisés au cours du semestre précédent soit à la fin du mois de juin et au début de l'année suivante.
- L'ALE calcule en fin d'année les chèques restants et remet une comptabilité détaillée auprès de l'AISSJ asbl et des Départements Enseignement afin de réajuster le plan budgétaire de 2019 déjà établi.

Au niveau de l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode :

- L'Administration communale s'engage à reverser à l'AISSJ le montant total engagé dans le cadre du dispositif « A L'Ecole » pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Au niveau de l'AISSJ :

- L'AISSJ s'engage à verser, en deux fois, le plan budgétaire 2018 ventilé. La première tranche de paiement se fera au plus tard le 15 février 2018 et, la seconde, au plus tard le 15 juillet 2018. Les versements seront réalisés sur le compte bancaire BE16 0910 1970 4974 de l'ALE ouvert exclusivement pour le projet « A L'Ecole ».
- L'AISSJ transmettra, le cas échéant, les déclarations de créance des montants engagés aux Départements Enseignement.

Article 6 – Bien-être au travail

- Dans le cadre d'un conflit engageant les agents ALE, les directions d'établissements scolaires s'engagent à informer systématiquement et directement par e-mail les Départements Enseignement et l'ALE, ces derniers détermineront ensemble les modalités de résolution dudit conflit.

- Chaque prestataire ALE recevra, dès sa prise de fonction, un profil de fonctions détaillé ainsi qu'une *Charte du vivre ensemble* déterminant le comportement adéquat à avoir lors des prestations au sein des établissements scolaires.

Article 7 – Modalités de collaboration

Afin de faciliter la communication et la collaboration entre les parties, voici les coordonnées des personnes de référence:

Pour l'ALE :

Tewfik SAHIIH
Responsable
Agence Locale pour l'Emploi
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 BRUXELLES
Tel: 02/220.25.65 ou 02/220.28.22
ale@sjtn.brussels

Pour l'AISSJ :

Noëlla DE VUYST
Gestionnaire de l'asbl
AISSJ asbl
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 Bruxelles
Tel: 02/220.26.75 Fax: 02/220.25.86
ndevuyst@sjtn.brussels

Pour les Départements Enseignement :

Julienne MPIA
Chef du Département Enseignement
Francophone
AC de Saint-Josse-ten-Noode
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 Bruxelles
Tel: 02/220.25.62 Fax: 02/220.25.86
jmpia@sjtn.brussels

Thomas SIMKENS
Chef du Département Enseignement
Néerlandophone
AC de Saint-Josse-ten-Noode
Avenue de l'Astronomie, 13
1210 Bruxelles
Tel: 02/220.26.66
tsimkens@sjtn.brussels

Article 8 – Dispositions particulières

Conformément au décret relatif aux avantages sociaux du 7 juin 2001 et à sa circulaire d'application du 22 janvier 2008, s'il s'avère que le présent projet « A L'Ecole » est considéré comme un avantage social au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations organisées par l'Administration communale, celle-ci sera tenue d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande.

Dans le cas où les conditions cumulatives du précédent paragraphe seront réunies, toutes les dispositions de la présente convention seront d'application.

Article 9 – Clause de suspension

Chacune des parties s'autorise à suspendre la participation à ce projet en cas d'évaluation non-concluante ou en cas de non-respect des engagements d'une des parties.

Article 10 – Jurisdiction compétente

La présente convention est soumise au droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, _____, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

Pour l'ALE,

Président,

Responsable,

Philippe BOIKETE

Tewfik SAHIH

Pour l'AISSJ,

Administrateur,

Julienne MPIA

Pour l'Administration communale,

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Le Collège des Bourgmestre
et Échevins
Le Bourgmestre,

Patrick Neve

Emir Kir

Annexe:

- Plan budgétaire 2018 ventilé.